

FICHES DE MESURES

LE VILLAGE

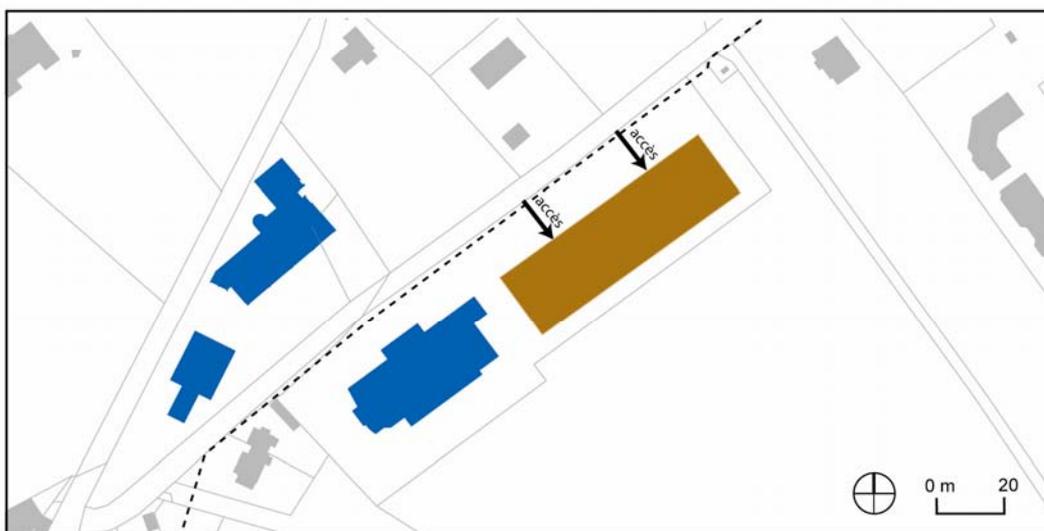
FICHE DE COORDINATION N°1

Construction de nouveaux logements au cœur du village



Intégration au village

-  création de logements au centre du village
-  arrêt de bus
-  équipement public, commerce,...
-  cheminement piétonnier



Axe d'implantation

LE VILLAGE

FICHE DE COORDINATION N°1

Construction de nouveaux logements au cœur du village

LOCALISATION

Route de Meinier (RC 53), parcelle n°2411

ZONES

Zone de verdure

COORDINATION

Instance responsable

Commune de Vandœuvres

Coordination

Communes voisines (déplacement des tennis)

Propriétaires

Commune de Vandœuvres

OPTIONS COMMUNALES

« Promouvoir une extension mesurée des possibilités à bâtir pour favoriser la construction de logements dans le prolongement de la structure du village ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

La commune est propriétaire d'une parcelle de 9218 m² en zone de verdure occupée par des courts de tennis. Elle souhaite construire des logements (environ 30 logements), ce qui impliquera de déplacer les tennis.

Cette volonté s'inscrit dans la suite des options de 1992 relatives à l'extension des constructions dans le prolongement de la structure villageoise. Cette localisation des nouvelles constructions est en outre conforme au Plan directeur cantonal (fiche 2.06 relative à la « *densification raisonnable des villages de l'espace rural* »).

Principes

Aligner les nouvelles constructions avec la salle communale, de sorte à créer un espace public le long de la route de Meinier permettant d'organiser les cheminements piétonniers.

Envisager le déplacement des infrastructures sportives dans le cadre d'une coopération intercommunale.

Intégrer les principes de l'économie d'énergie et de la valorisation des énergies renouvelables dans le projet communal.

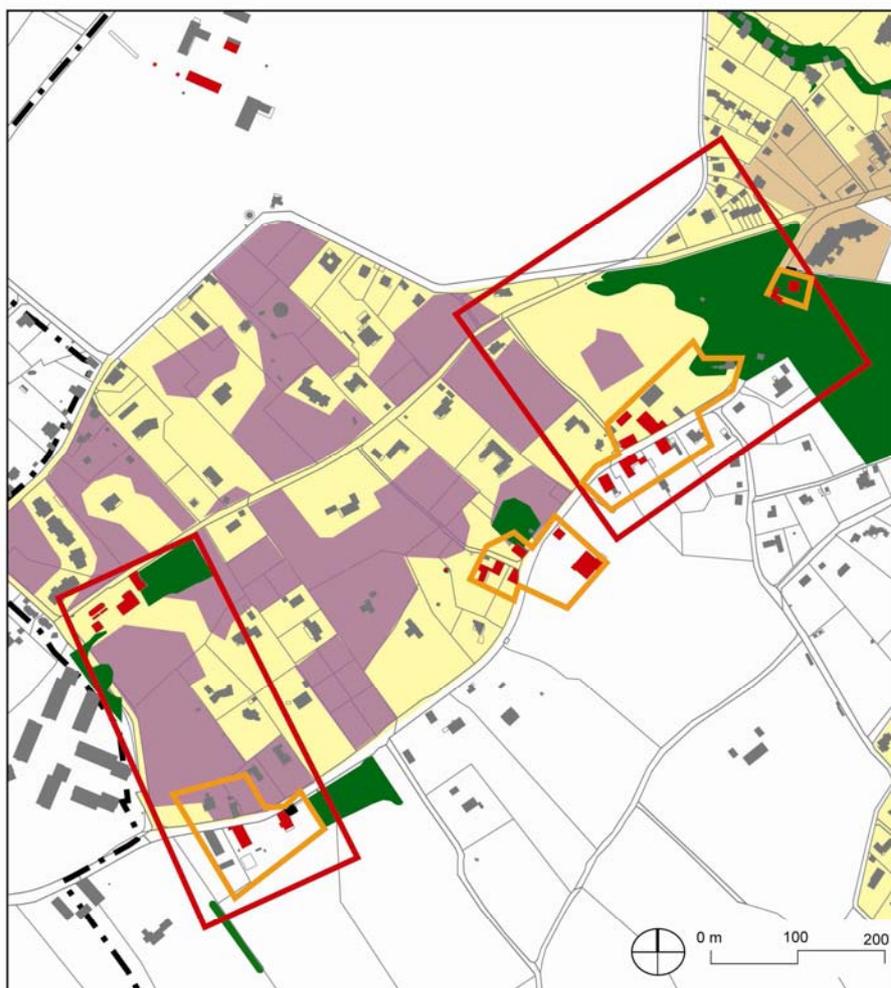
MISE EN OEUVRE

Initiative communale en vue d'une modification de zone. Etablissement d'une demande de renseignement pour requérir l'avis technique des services de l'Etat. Rédaction d'un exposé des motifs et d'un projet de loi. Engagement de la procédure de changement de zone. Réalisation du projet.

CHOUGNY ET LE PETIT-CHOUGNY

FICHE DE COORDINATION N°2

Protection des ensembles bâtis caractéristiques et de leur environnement



CHOUGNY ET LE PETIT-CHOUGNY

FICHE DE COORDINATION N°2

Protection des ensembles bâtis caractéristiques et de leur environnement

LOCALISATION

Route de Vandœuvres, Chougny, Le Petit-Chougny

ZONES

Zone agricole, zone de villas, zone de bois et forêts

COORDINATION

Instance responsable

Etat (SMS)

Coordination

Commune de Vandœuvres

Propriétaires

Privés

OPTIONS COMMUNALES

« Maintenir les qualités exceptionnelles du patrimoine naturel et bâti de la commune, en examinant l'opportunité du classement de certains bois, ainsi qu'en envisageant une protection différenciée des grandes propriétés et des ensembles bâtis dont la valeur a été mise en évidence par les inventaires fédéraux et cantonaux ».

« Protéger la substance historique des voies de communication ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Les qualités architecturales et paysagères des ensembles bâtis du XVIII^{ème} siècle doivent être protégées à la mesure de leur valeur patrimoniale. Or, certains ensembles présents sur le territoire communal, signalés et décrits dans l'Inventaire des sites bâtis à protéger de Suisse (ISOS), sont actuellement pour partie classés en zone « villas ». Cette affectation pourrait mettre en péril leurs qualités, en cas de projets de développement. Dès lors, ces ensembles doivent faire l'objet d'une étude détaillée permettant de définir les mesures de protection pertinentes et, subsidiairement, le potentiel éventuel de ces secteurs pour de nouvelles constructions.

Le principe de protéger les ensembles bâtis caractéristiques est conforme au Projet 2015, concept de l'aménagement cantonal (Objectifs 3.6 et 3.7, p.50) : « Protéger les ensembles paysagers ruraux de valeur. Assurer la protection du patrimoine historique rural, caractéristique du paysage genevois, si nécessaire par des changements d'affectation ».

Principes

Protéger le patrimoine bâti et son environnement.

Définir les éventuels potentialités à bâtir compte tenu des contraintes naturelles, du paysage et de la végétation.

Tenir compte des « coutures » avec les quartiers voisins.

Classer les parties boisées figurant au Plan directeur forestier en zone de bois et forêt.

MISE EN OEUVRE

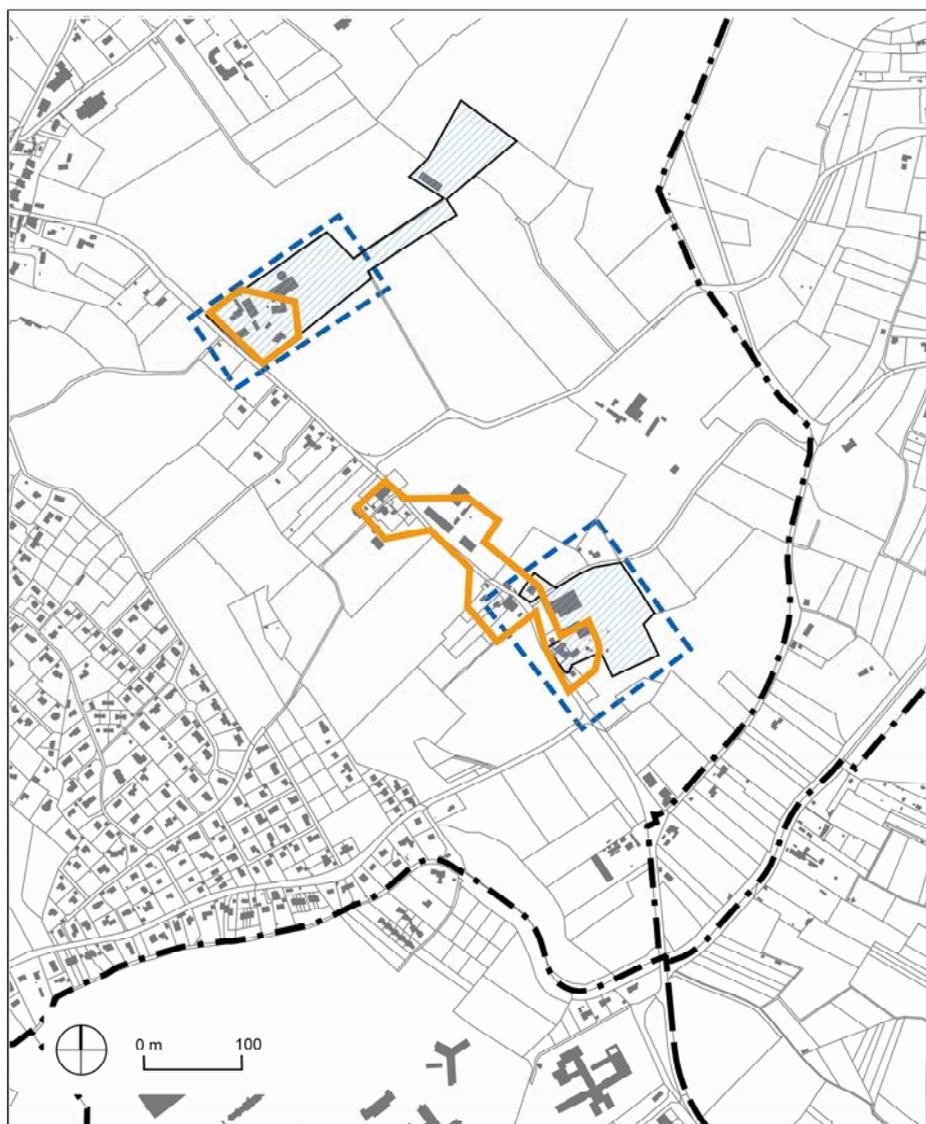
Réalisation préalable d'un inventaire des grands domaines sis sur le territoire communal.

Etablissement d'un plan de site pour Chougny et le Petit-Chougny.

ROUTE DE MONT-IDEE

FICHE DE COORDINATION N°3

Zone sportive



-  favoriser le maintien des installations sportives, permettre leur adéquation aux besoins actuels
-  protéger les ensembles bâtis selon l'Inventaire ISOS
-  définition éventuelle d'une zone sportive

ROUTE DE MONT-IDEE

FICHE DE COORDINATION N°3

Zone sportive

LOCALISATION

Route de Choulex, route de Mont-Idée

ZONES

Zone agricole

COORDINATION

Instance responsable

Commune de Vandœuvres

Coordination

Propriétaires

Propriétaires

Privés

OPTIONS COMMUNALES

« Maintenir les qualités exceptionnelles du patrimoine naturel et bâti de la commune, en envisageant une protection différenciée des grandes propriétés et des ensembles bâtis dont la valeur a été mise en évidence par les inventaires fédéraux et cantonaux ».

« Adapter les équipements communaux aux besoins de la population ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

La commune souhaite se doter des moyens d'adapter les équipements communaux aux besoins de la population. Deux manèges, l'un situé dans les dépendances d'une ancienne maison de maître, l'autre dans un ensemble rural, sont installés à la route de Choulex et à la route de Mon-Idée depuis plusieurs décennies. Leur maintien et l'adaptation éventuelle des installations aux pratiques du sport équestre doivent être favorisés. Par ailleurs, un inventaire plus précis des ensembles bâtis caractéristiques permettra de définir si des mesures de protection particulières s'imposent.

Deux hypothèses sont à examiner en ce qui concerne les tennis : leur déplacement sur le territoire à proximité des futures zones sportives ou leur intégration à un projet intercommunal tel que celui de Meinier, à Rouelbeau, par exemple.

Principes

Tenir compte des installations existantes et évaluer précisément les besoins pour le futur.

Protéger les ensembles bâtis et leur environnement.

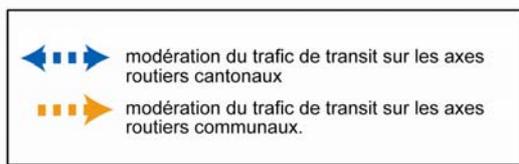
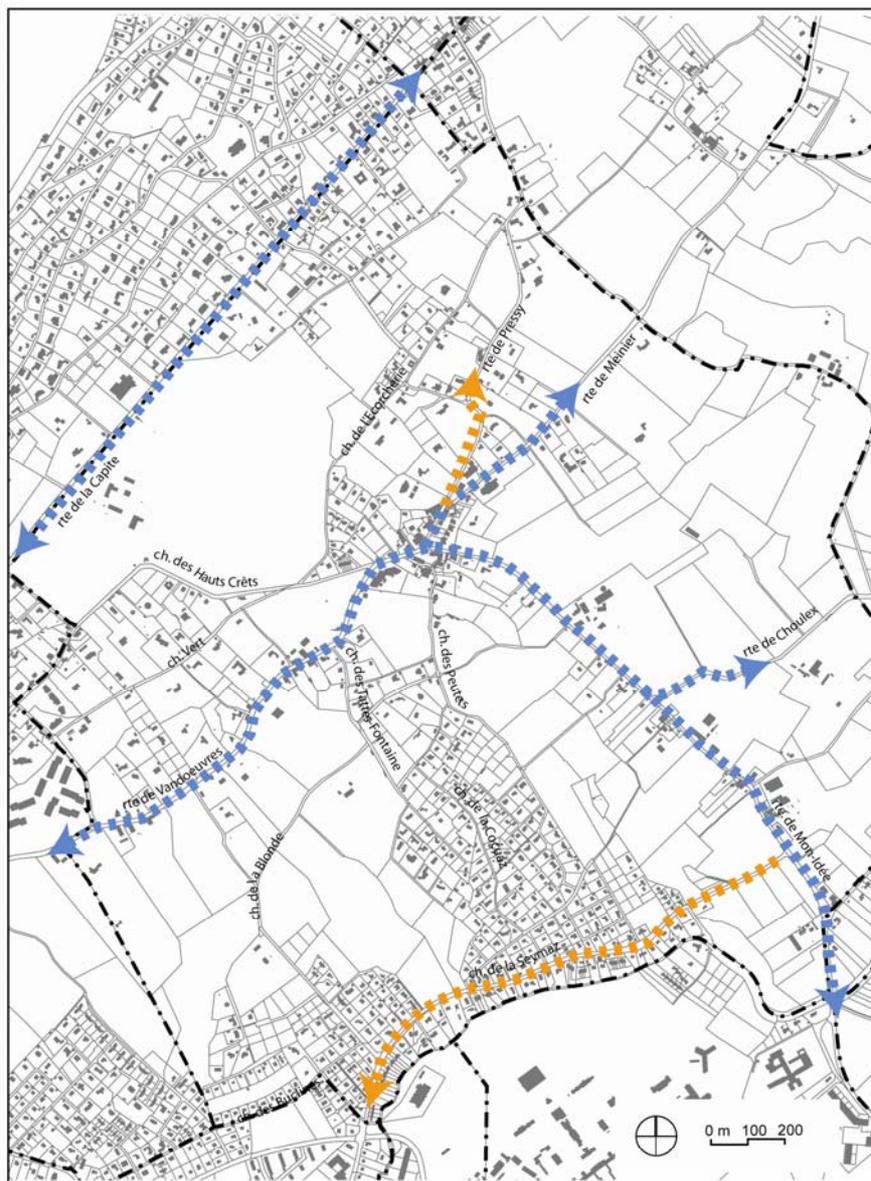
MISE EN OEUVRE

Etude localisée pour évaluer les besoins des manèges, la valeur patrimoniale des ensembles bâtis et les mesures de protection nécessaires à leur conservation. Le type de zone à créer sera la résultante des options à concrétiser.

MESURES DE MODERATION DU TRAFIC DE TRANSIT

FICHE DE COORDINATION N°4

Modérer le trafic sur les principaux axes routiers de la commune



MESURES DE MODERATION DU TRAFIC DE TRANSIT

FICHE DE COORDINATION N°4

Modérer le trafic sur les principaux axes routiers de la commune

LOCALISATION

Route de Vandœuvres, route de Mon-Idée, chemin de la Seymaz, route de la Capite, route de Pressy, route de Meinier, route de Choulex, chemin des Hauts-Crêts

ZONES

Voirie

COORDINATION

Instance responsable

Etat (routes cantonales)
Commune de Vandœuvres
(chemin de la Seymaz et route de Pressy)

Coordination

Etat
Commune de Vandœuvres
Communes voisines

Propriétaires

Domaine public

OPTIONS COMMUNALES

« Prendre des mesures de modération pour éviter les nuisances dues au trafic de transit ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

La commune souhaite prendre des mesures de modération pour éviter les nuisances dues au trafic de transit, qui génère des nuisances sonores et nuit à la sécurité des piétons (des enfants et des promeneurs en particulier) le long des axes structurants. Ce trafic grossira encore à l'avenir en raison des projets d'urbanisation dans les communes voisines.

Concernant les nuisances sonores, les routes de Vandœuvres, de Mon-Idée, de Choulex, de la Capite et de Meinier font l'objet de projets d'assainissement dans le cadre du programme cantonal d'assainissement du bruit routier. Des mesures devraient être prises pour également améliorer la sécurité sur ces axes.

La commune a l'obligation d'assainir d'ici 2018 les voiries du réseau communal dépassant les valeurs limites d'immission. Le chemin de la Seymaz est concerné par de tels dépassements. Il fera donc l'objet d'un projet d'assainissement. Celui-ci s'intégrera dans un système global de mesures de modération du trafic à l'échelle communale. Un mandat a été confié à un bureau d'ingénieurs pour l'élaboration de ce système.

Principes

Lutter conjointement contre les nuisances sonores et les problèmes de sécurité aux abords des principaux axes routiers de la commune.

Consulter les communes voisines afin de développer un système de modération cohérent.

Prendre en compte dans les projets la substance historique relevée par l'IVS des routes de Mon-Idée et de Choulex.

Opportunités, contraintes

La commune a déjà entrepris l'aménagement de mesures de modération de trafic (seuils, sinuosités, etc.)

MISE EN OEUVRE

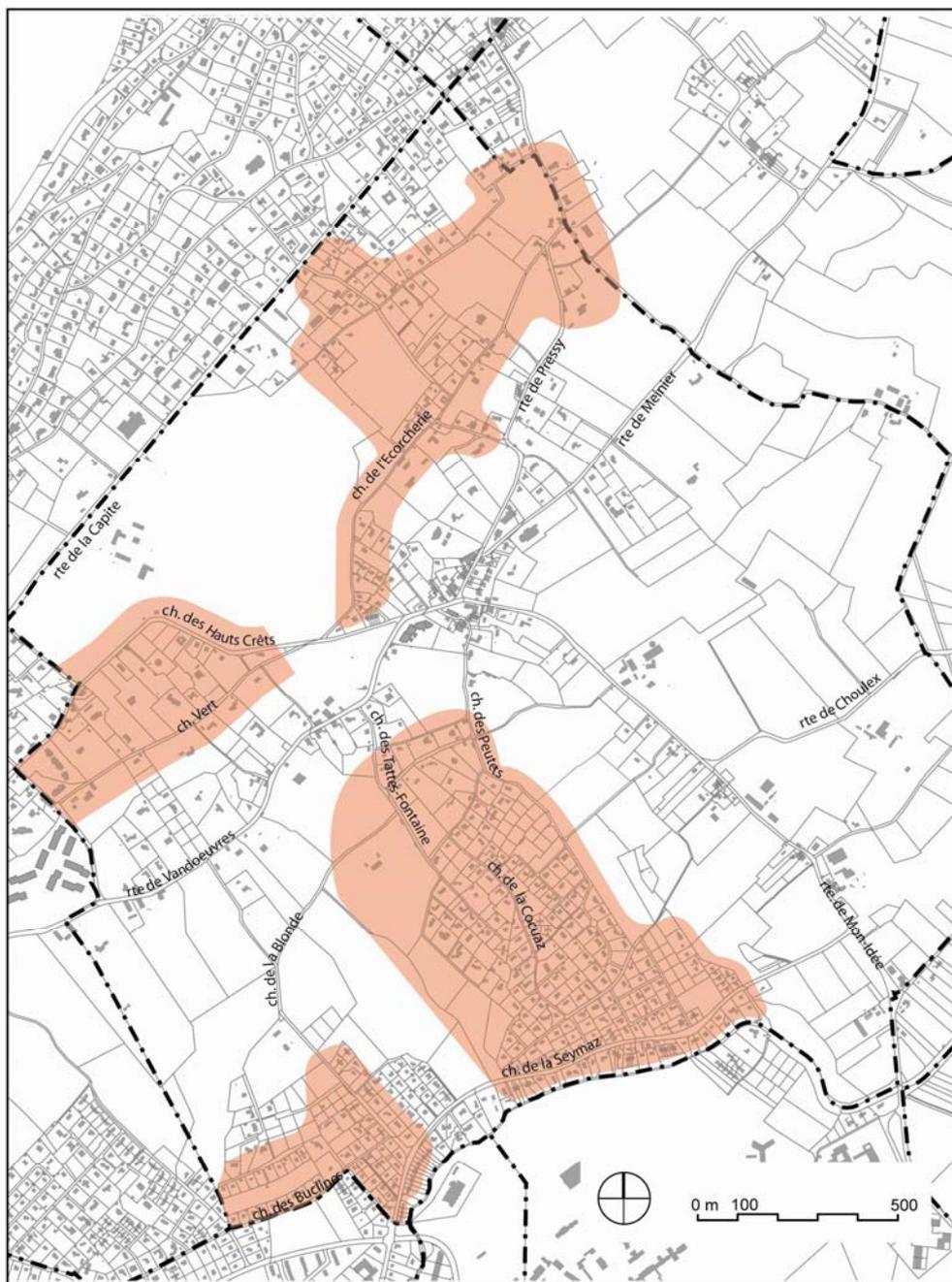
Réalisation des projets cantonaux liés au programme d'assainissement du bruit routier.

Etude d'un projet communal global et cohérent, en coordination avec l'Etat et les communes voisines. Mise en œuvre du projet.

ZONE 30 km/h

FICHE DE COORDINATION N°5

Mise en place de nouvelles zones à vitesse limitées



 secteur à aménager en zone 30 km/h

ZONE 30 km/h

FICHE DE COORDINATION N°5

Mise en place de nouvelles zones à vitesse limitées

LOCALISATION

Secteur de la Cocuaz et de l'Ecorcherie, secteur des Hauts-Crêts et du chemin Vert, secteur des Buclines

COORDINATION**Instance responsable**

Commune de Vandœuvres

Coordination

Etat (OCM)

Propriétaires

Domaine public

ZONES

Voirie

OPTIONS COMMUNALES

« Prendre des mesures de modération pour éviter les nuisances dues au trafic de transit ».

« Protéger la substance historique des voies de communication »

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

La commune a déjà entrepris l'aménagement de mesures de modération du trafic aux chemins de la Blonde et des Buclines. La commune souhaite poursuivre ces mesures dans d'autres secteurs du territoire, afin d'éviter la diffusion de trafic dans les quartiers résidentiels et, plus généralement, répondre au Plan de mesures OPair visant à améliorer la qualité de l'air. Les mailles secondaires du réseau de circulation à Vandœuvres ne doivent pas être empruntées par des véhicules en transit, mais, au contraire, être vouées à la desserte des habitations.

Principes

Eviter le transit par les quartiers résidentiels.

Protéger la substance historique des tronçons routiers identifiés par l'IVS.

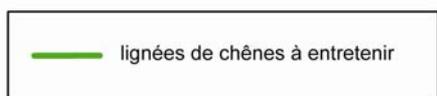
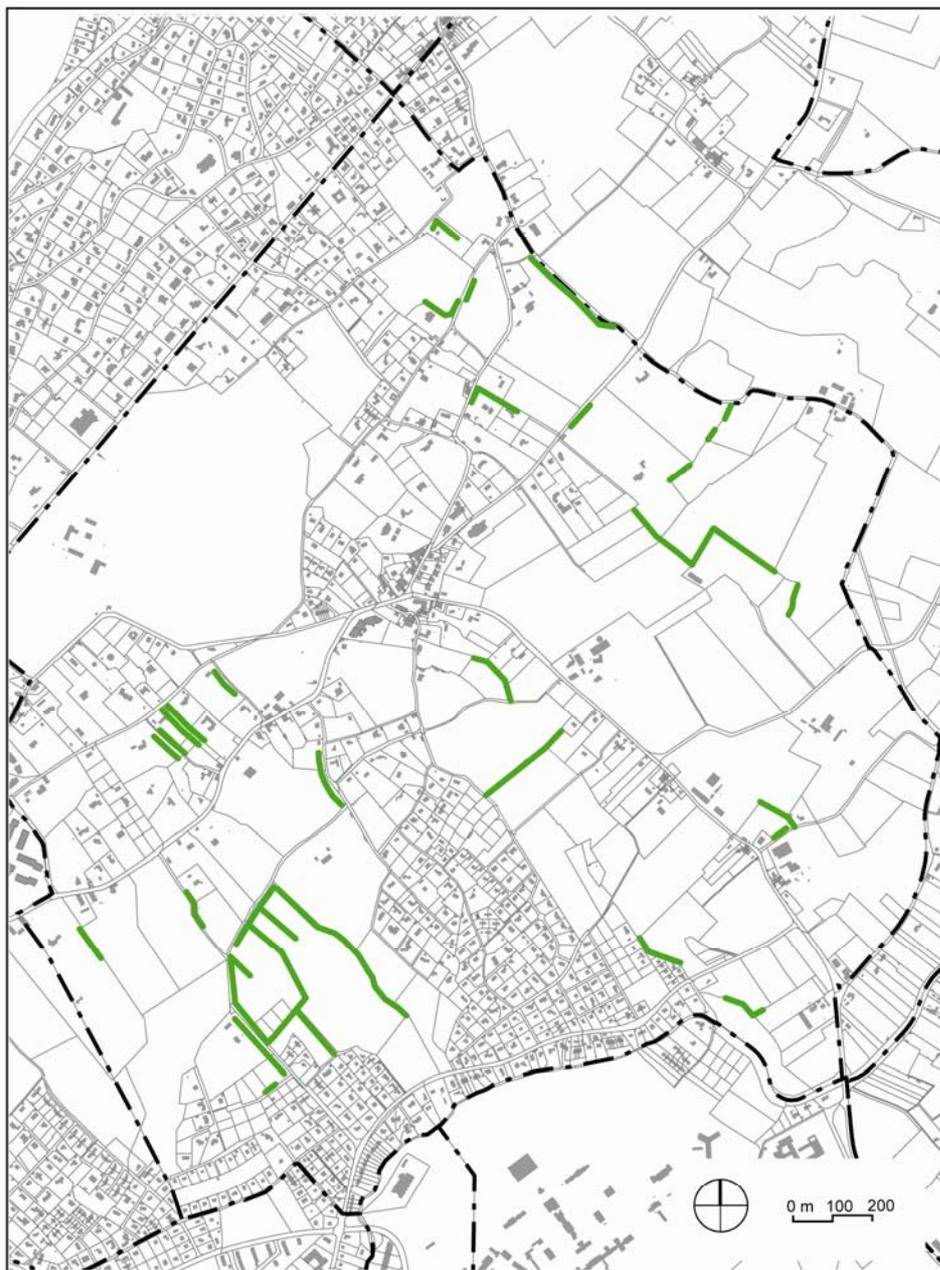
MISE EN OEUVRE

Prévoir progressivement la réalisation des recommandations émises par le bureau TRAFITEC (2003) concernant la transformation en zone 30 km/h des secteurs « Cocuaz » et « Ecorcherie », ainsi que du secteur des Hauts-Crêts et du Chemin Vert.

LIGNEES DE CHÊNES

FICHE DE COORDINATION N°6

Reconstitution des lignées de chênes



LIGNEES DE CHÊNES

FICHE DE COORDINATION N°6

Reconstitution des lignées de chênes

LOCALISATION

Multiples

ZONES

Zone agricole et zone de villas

COORDINATION

Instance responsable

Commune de Vandœuvres

Coordination

Propriétaires

Etat (DNP)

Propriétaires

Privés

OPTIONS COMMUNALES

« Maintenir les qualités exceptionnelles du patrimoine naturel et bâti de la commune, en poursuivant l'action communale de restauration et de reconstitution des lignées de chênes ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Les anciennes haies de chênes constituent un élément paysager et patrimonial déterminant pour la commune de Vandœuvres. Ces haies nécessitent d'être entretenues, voire même reconstituées par endroit. Du fait de leur localisation en zone agricole, leur reconstitution se heurte cependant souvent à des refus de la part des propriétaires.

Un projet général devrait être conçu et testé localement avec les agriculteurs afin de tenir compte des impératifs des exploitants. La mise en conformité des haies sur trouvant en zone agricole pourrait par exemple être réalisée dans le cadre des mesures agro-environnementales, ceci dans le respect du cahier des charges en matière de paiements directs écologiques.

Principes

Contribuer à la diversification et à la qualité du paysage de la commune.

Préserver et reconstituer les réseaux écologiques sur l'entier du territoire communal.

MISE EN OEUVRE

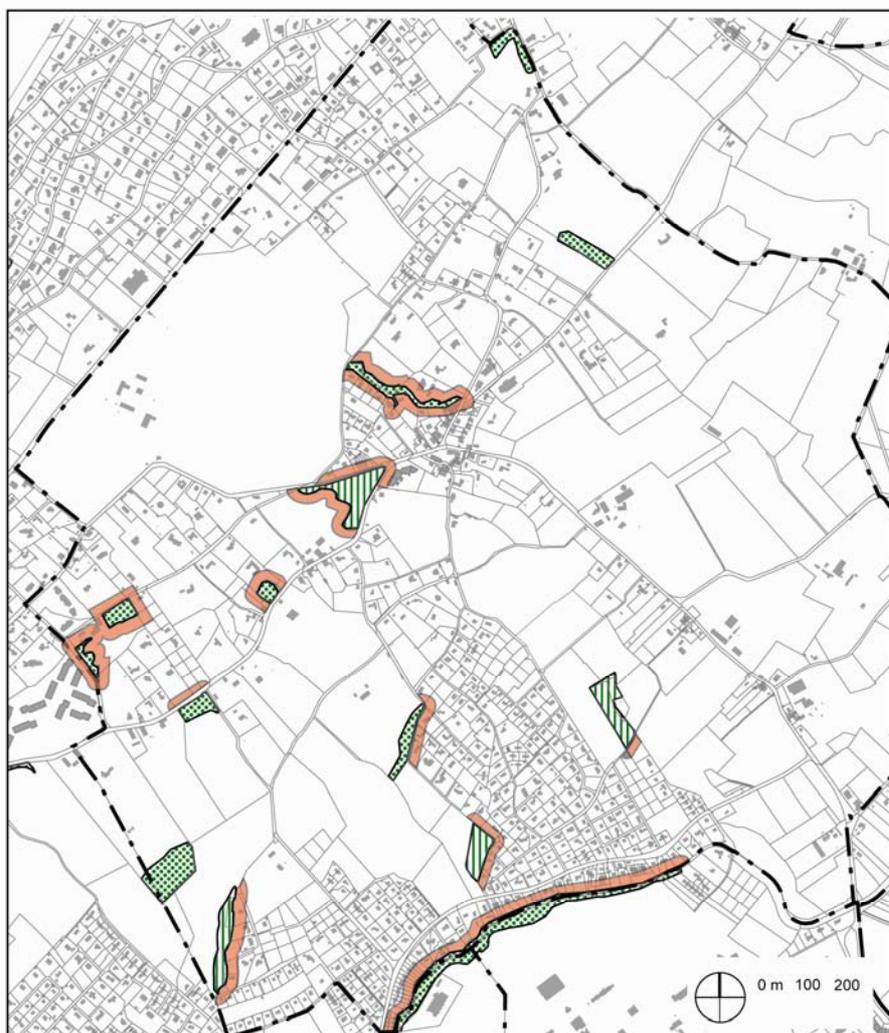
Etablir un relevé des haies nécessitant un entretien ou une reconstitution. Définir un plan d'entretien, puis procéder aux travaux nécessaires.

Etudier l'opportunité d'établir un projet de réseau agro-environnemental, dans lequel la mise en conformité des lignées d'arbres et de haies se trouvant en zone agricole pourrait notamment être réalisé, ceci dans le respect du cahier des charges en matière de paiements agro-écologiques. Le Domaine Nature et Paysage (DT) soutiendra les actions décidées sur le plan local.

BOIS

FICHE DE COORDINATION N°7

Affectation d'espaces boisés en zone de bois et forêts



-  à classer en zone de bois et forêts
-  classé en zone de bois et forêts
-  "l'implantation de constructions à moins de 30 mètres de la lisière de la forêt est interdite" (Loi sur les forêts, sect.3, art.11, al.1)

BOIS

FICHE DE COORDINATION N°7

Affectation d'espaces boisés en zone de bois et forêts

LOCALISATION

Multiple

COORDINATION

Instance responsable

Etat (DNP)

Coordination

Commune de Vandœuvres

Propriétaires

Privés

Publics

ZONES

Zone agricole et zone de villas

OPTIONS COMMUNALES

« Maintenir les qualités exceptionnelles du patrimoine naturel et bâti de la commune, en examinant l'opportunité du classement de certains bois »..

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Plusieurs espaces boisés, formant une partie importante du patrimoine naturel de la commune de Vandœuvres, n'ont pas l'affectation adéquate sur le plan des zones. Il est donc possible qu'à l'occasion d'un changement d'affectation ou lors du dépôt d'un projet de construction leur classement en zone de bois et forêt soit demandé.

Le principe de classer les zones boisées et de forêts est conforme au Projet 2015, concept de l'aménagement cantonal (Mesure d'application de l'objectif 3.5, p.49) : « Réalisation du Plan directeur forestier, prévu par la loi d'application ».

Principes

Adapter la zone d'affectation bois et forêts en fonction de l'évolution effective des espaces boisés.

Opportunités, contraintes

Le classement en « zone des bois et forêts » implique une impossibilité de construire à moins de 30 mètres des lisières (Loi sur les forêts, sect.3, art.11, al.1).

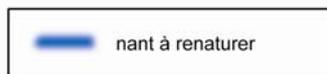
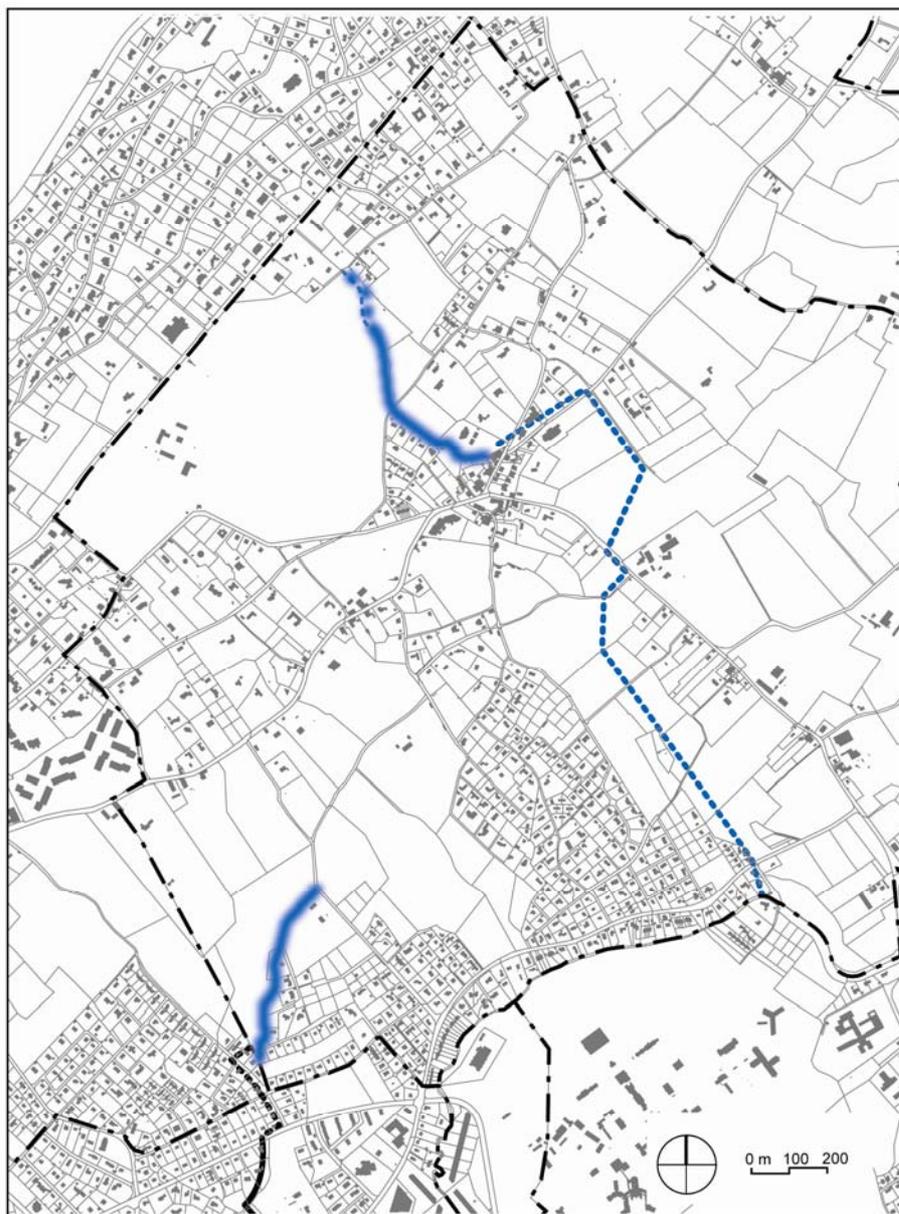
MISE EN OEUVRE

La commune invite le Domaine Nature & Paysage (DT) à procéder à un constat de nature forestière de ces ensembles afin de clarifier la situation, et de confirmer si des classements en zone de bois et forêt sont envisagés.

RENATURATION DES NANTS

FICHE DE COORDINATION N°8

Renaturation des nants de Bessinge et du Moulonais



RENATURATION DES NANTS

FICHE DE COORDINATION N°8

Renaturation des nants de Bessinge et du Moulonais

LOCALISATION

A Bessinge et aux Moulonais

ZONES

Zone agricole et zone de villas

COORDINATION

Instance responsable

Commune de Vandœuvres

Coordination

Etat (Domaine de l'eau)

Communes concernées

Propriétaires

Propriétaires

Privés

OPTIONS COMMUNALES

« Maintenir les qualités exceptionnelles du patrimoine naturel et bâti de la commune, en étudiant les mesures à prendre en vue de la revitalisation des ruisseaux et cours d'eau ».

DESCRIPTION, ANALYSE, OBJECTIFS

Le nant de Bessinge, qui n'est plus à l'air libre que sur quelques centaines de mètres, et le Moulonais, qui possède un régime hydrique pratiquement inexistant, sont des éléments paysagers structurants et (potentiellement) de riches biotopes. Une renaturation de leurs lits à l'air libre serait souhaitable du point de vue de la biodiversité locale, mais aussi du point de vue de la qualité paysagère des sites.

Le service de la renaturation des cours d'eau est disposé à financer une étude de faisabilité des projets de renaturation. Il conviendra d'analyser les propositions en terme de gain pour la biodiversité au regard des investissements financiers, afin de fixer des priorités.

Le principe de renaturation des nants est conforme au Projet 2015, concept de l'aménagement cantonal (Objectif 5.13, p.72) : « Protéger et reconstituer les cours d'eau et leur paysage en favorisant la biodiversité de ces éléments ».

Principes

Contribuer à la diversification et à la qualité du paysage de la commune.

Préserver et reconstituer les réseaux écologiques sur l'entier du territoire communal.

Opportunités, contraintes

Le problème de la gestion et de l'évacuation des eaux polluées et non polluées dans les futurs secteurs à bâtir sera étudié dans le plan général d'évacuation des eaux de la commune actuellement en cours d'élaboration.

La réflexion concernant la renaturation du nant du Moulonais devrait être entreprise à l'échelle supracommunale.

MISE EN OEUVRE

Réalisation d'une étude sur les potentiels de renaturation, en collaboration avec l'Etat et les communes concernées.

Prise de contact et recueil des intentions des propriétaires.

Mise en place d'un ou de plusieurs projets de renaturation.